



Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 16 mai 2024 à 20h00

Le Conseil Municipal de la Commune d'Ichtratzheim s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale et sous la présidence de :

Monsieur GILGENMANN Grégory, Maire

Nombre de conseillers élus : 11

Nombre de conseillers en fonction : 10

Nombre de conseillers présents : 7

Quorum : 6

Présents :

- GILGENMANN Grégory
- SCHMITT Odile
- ECKLY Christophe
- BALTAZAR Zélia
- FARHAT Homar
- SCHUMPP Jean-Marie
- WEISS Sylvain

Absent excusé :

- CHAVE Stéphanie, procuration donnée à SCHMITT Odile
- SCHAAL Denis, procuration donnée à WEISS Sylvain
- SCHWUTTGE Séverine, procuration donnée à FARHAT Homar

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur ECKLY Christophe est désigné comme secrétaire de séance.

APPROUVÉ à l'unanimité

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 28/03/2024

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28/03/2024 est

APPROUVÉ à l'unanimité

3. Décision modificative n°1 du budget primitif 2024

Madame Odile SCHMITT, adjointe au Maire, indique qu'au vu de la situation financière du conseil de fabrique présentée lors de leur dernière réunion il est nécessaire de prévoir un soutien pour leur permettre d'assurer les dépenses de fonctionnement de base d'ici quelques mois.

Monsieur GILGENMANN, maire, informe avoir, avec Mme SCHMITT, rencontré Monsieur le Curé.

Monsieur SCHUMPP, conseiller municipal, demande qu'il y ait réflexion quant au système de chauffage actuel de l'église.

Il s'agit également de prévoir des sommes supplémentaires pour versement d'une subvention de fonctionnement à l'AAPPMA, d'un montant plus élevé que celui prévu initialement.

Ces dépenses n'ayant pas été intégrées dans le budget primitif 2024 voté le 28/03/2024, il est nécessaire d'arrêter une décision modificative du budget primitif.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Odile SCHMITT, conseillère municipale,

Vu le Budget Primitif 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide** d'arrêter la Décision Modificative n° 1 du Budget Primitif 2024, compte tenu des augmentations et des diminutions des crédits par rapport au budget primitif 2024 comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT

Dépenses :		+ 0.00 €
Chapitre 011-Article 615221	Entretien et réparation sur biens immobiliers – bâtiments publics	- 4 000,00 €
Chapitre 65-Article 65748	Subvention de fonctionnement – autres personnes de droit privé	+ 4 000,00 €

APPROUVÉ à l'unanimité

4. Subvention communale

Madame SCHMITT Odile, adjointe au Maire, propose de verser une subvention de 3 000 € à la Fabrique pour les dépenses de fonctionnement, au vu de sa situation financière actuelle.

Elle précise que la subvention de 2 000 € votée en 2023 pour la réparation d'une infiltration d'eau n'a pas été versée car les travaux soutenus n'ont pas été réalisés par la Fabrique.

Monsieur SCHUMPP, conseiller municipal, est plutôt en faveur d'un versement sur présentation de factures. Mme SCHMITT lui précise que cette subvention servirait uniquement à couvrir les frais de fonctionnement courant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide** d'attribuer à la fabrique une subvention de 3 000 € pour les dépenses de fonctionnement

APPROUVÉ à l'unanimité

5. Subventions aux associations

Madame SCHMITT Odile, adjointe au Maire, présente les demandes de subvention reçues pour l'année 2024. Elle rappelle que les associations et organisations d'intérêt général communales sont sollicitées tous les ans afin de transmettre leur demande de subvention formalisée à la commune.

Par ailleurs, des associations demandent ponctuellement l'accès à des salles de la Mairie et à la cour de l'école, dans le cadre de leurs activités.

Monsieur GILGENMANN, Maire, indique que la subvention proposée pour l'AAPPMA est une subvention de fonctionnement.

Mme BALTAZAR, conseillère municipale, demande si l'ADSI peut organiser une collecte supplémentaire si elle a plus de fonds.

Monsieur ECKLY, adjoint au Maire, répond qu'une seule collecte est organisée au vu du nombre d'habitants et propose d'augmenter le montant de la subvention qu'il est prévu de verser à l'AAPPMA.

Monsieur SCHUMPP propose, en cas de réalisation de travaux de rénovation du chalet des pêcheurs, d'un soutien financier supplémentaire de la commune.

Vu les dossiers de demande des associations sollicitées par la commune

Considérant la nécessité de soutenir le dynamisme local en faveur de l'intérêt général communal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Décide** d'attribuer les subventions de fonctionnement suivantes pour l'année 2024 :

Association Passerelle : 250 €

Amicale des Donneurs de Sang : 500 €

AAPPMA : 5 000 €

Association « Bien Etre » : mise à disposition gracieuse de la salle du conseil les mercredis soirs dans le cadre de son activité régulière

- **Autorise** le Maire à pouvoir accorder gracieusement aux associations l'accès aux salles de la Mairie, à la cour de l'école, et à l'occupation du domaine public dans le cadre d'activités d'intérêt général communal.

APPROUVÉ à l'unanimité

6. Trésorerie Publique : écriture d'opération d'ordre non budgétaire

Madame SCHMITT Odile, adjointe au Maire, informe le Conseil Municipal d'une erreur d'imputation comptable commise sur exercice antérieur : en 2015 les frais de portage EPF d'un montant de 6 382.87 € ont été imputés sur l'article 203, or il s'avère après recherches que ces frais auraient dû être imputés sur l'article 6226.

L'instruction M57 précise les modalités de régularisation des erreurs commises sur exercices antérieurs : la correction peut être réalisée par une opération d'ordre non budgétaire, équilibre en débit et en crédit. Ces modalités ont été confirmées par la Trésorerie Publique d'Erstein.

Par conséquent, il convient d'autoriser la Trésorerie d'Erstein à passer l'écriture suivante dans HELIOS (aucune écriture en mairie) :

- débit c/1068 : 6 382.87 €
- crédit c/203 : 6 382.87 €, avec comme numéro d'inventaire EPF

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Autorise** la Trésorerie d'Erstein à effectuer la correction ci-dessus par une opération d'ordre non budgétaire.

APPROUVÉ à l'unanimité

7. Achat de terrains

Monsieur GILGENMANN, Maire, propose d'acquérir 3 terrains propriétés du CM CIC Aménagement Foncier implantés dans la ZAC Niederfeld, pour un montant de 39 060€ (hors frais de notaire estimés à 1 600 €). Les terrains concernés sont :

- Section 15 parcelle 826 1721 m²
- Section 15 parcelle 827 214 m²
- Section 15 parcelle 923 18 m²

Pour Monsieur GILGENMANN, Maire, il s'agit d'avoir la maîtrise foncière et de solder les acquisitions qui avaient été faites par CM CIC Aménagement dans la zone.

Vu l'implantation des terrains dans la partie non aménagée de la ZAC Niederfeld
Vu la proposition du CM CIC Aménagement Foncier de vente de ces terrains à la commune

Considérant le projet urbain lié à la ZAC Niederfeld

Considérant que ces parcelles permettront de faire la jonction avec le domaine public de la partie de la ZAC déjà aménagée

Considérant que l'avis des Domaines n'est pas requis

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Décide** de l'achat par la commune des parcelles 826, 827 et 923, en section 15, pour un montant de 39 060€ avec prise en charge par la commune des frais liés à la vente (frais de notaire estimés à 1 600€)
- **Autorise** le Maire à engager les dépenses nécessaires, à signer l'acte de vente, les actes notariés et tous les documents y afférent

APPROUVÉ à l'unanimité

8. Vente de terrain

Monsieur Grégory GILGENMANN, Maire, propose de vendre à M. REY David un terrain communal de 47 m², section 15 parcelle 311, enclavé dans sa propriété, 3 rue de la Forêt à Ichtratzheim.

Ce terrain était initialement prévu pour l'implantation d'un coffret électrique dans le cadre d'un projet d'extension du lotissement de la Forêt jamais réalisé. Ce terrain est aujourd'hui enclavé dans sa propriété qui est clôturé comme autorisé par la Commune en 1973 et 1994.

Le prix de vente proposé pour la parcelle est de 1 500€ avec les frais de notaires à la charge de l'acquéreur.

Monsieur SCHUMPP, conseiller municipal, indique qu'il s'agit seulement de régulariser la situation existante.

Vu les délibérations du 09/11/1973 et du 25/03/1994 autorisant M. REY à clôturer la parcelle 311 section 15, sous réserve de la démolir en cas de besoin et ce à la première demande

Vu la non réalisation du lotissement initialement prévu et donc la non nécessité d'implantation d'un coffret électrique sur cette parcelle

Considérant l'absence de projet urbain d'extension du lotissement de la forêt (zone partiellement inondable soumis au PPRI de l'III, prairies protégées par l'arrêté préfectoral concernant le captage d'eau,...)

Considérant que l'avis des Domaines n'est pas requis

Considérant la nécessité de régulariser durablement la situation

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Approuve** la vente par la commune de la parcelle 311 section 15 à M. REY David, résidant au 3 rue de la Forêt à Ichtratzheim, pour un montant de 1 500 €, frais de notaires à charge de l'acquéreur
- **Autorise** le Maire à signer l'acte de vente, les actes notariés et tous les documents y afférent

APPROUVÉ à l'unanimité

9. Logement communal : convention d'occupation privative du domaine public

Monsieur Christophe ECKLY, adjoint au Maire, expose à l'assemblée que dans le cadre des locations futures du logement situé dans le bâtiment mairie-école, une convention d'occupation privative du domaine public doit être établie entre la commune et les futurs occupants. Cette convention, jointe en annexe, a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'occupant est autorisé à occuper les lieux à titre précaire et révocable. En contrepartie, l'occupant règlera une redevance ainsi qu'une provision pour charges en sus. Il s'agit d'approuver la convention présentée.

Vu l'article L.2122-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui régit les occupations temporaires du domaine public

Vu que ce bien relève du domaine public communal

Vu la convention présentée

Considérant la nécessité de régler les futures occupations du logement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve** la convention d'occupation privative du domaine public présentée
- **Décide** d'appliquer cette convention pour les occupations futures du bien
- **Charge** le Maire ou l'adjoint au Maire délégué de l'application de ces mesures et l'autorise à signer tous les documents y afférents.

APPROUVÉ à l'unanimité

10. Contrat de location des copieurs

Monsieur GILGENMANN, Maire, expose que la location des photocopieurs de la mairie et de l'école arrivent à échéance le 24/06/2024 et qu'il est nécessaire de garantir la continuité de cette prestation.

Mme BOHN Sylvie, secrétaire de Mairie, présente la consultation réalisée et l'offre la mieux disante faite par la société RICOH dont le siège est situé 7/9 Avenue Robert Schuman 94150 RUNGIS.

Mme BALTAZAR, conseillère municipale, se questionne quant à l'achat de copieurs plutôt que la location. Monsieur GILGENMANN, Maire, indique les avantages d'une location : maintenance, réparations et consommables inclus.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant la nécessité de garantir la continuité de ce service,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Autorise** le Maire à signer le contrat de location et le contrat d'entretien des photocopieurs de la mairie et de l'école avec la société RICOH, ainsi que tous les documents y afférents

APPROUVÉ à l'unanimité

11. Agence Territoriale d'Ingénierie Publique – ATIP : approbation de convention pour mission d'accompagnement technique en aménagement et en urbanisme

Monsieur GILGENMANN, Maire, rappelle aux membres du Conseil municipal que la commune d'ICHRATZHEIM a adhéré à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) par délibération du 30 juin 2015.

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP peut exercer les missions suivantes :

- 1 - Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme,
- 2 - L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme
- 3 - L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
- 4 - La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux,
- 5 - La tenue des diverses listes électorales,
- 6 - L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
- 7 - Le conseil juridique complémentaire à l'ensemble de ces missions.
- 8 - La formation dans ses domaines d'intervention

9 - L'accompagnement en information géographique

10 - Le contrôle des travaux et de la conformité des autorisations d'urbanisme

11 - Gestion des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) dans le cadre du droit de préemption urbain (DPU)

Par délibération du 24 janvier 2024, le comité syndical de l'ATIP a adopté les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à ces missions ainsi que les contributions correspondantes.

Les missions d'accompagnement portent sur l'assistance à la réalisation de documents d'urbanisme et de projets d'aménagement. Cette assistance spécialisée consiste principalement :

- au niveau technique, à piloter ou réaliser les études qui doivent être menées, à élaborer le programme et l'enveloppe financière d'une opération, à en suivre la réalisation,
- au niveau administratif, à préparer des consultations, rédiger et gérer des procédures, suivre l'exécution des prestations, articuler les collaborations des différents acteurs.

L'exécution de ces missions s'effectuera dans le cadre du programme annuel d'activités de l'ATIP.

Chaque mission donne lieu à l'établissement d'une convention spécifique qui est établie en fonction de la nature de la mission et des attentes du membre la sollicitant et à une contribution correspondant aux frais occasionnés par la mise à disposition des services de l'ATIP mobilisés pour la mission. Pour l'année 2024 cette contribution a été fixée à 300 € par demi-journée d'intervention. Elle s'applique également à l'élaboration des projets de territoire et au conseil juridique afférant à ces missions.

Monsieur SCHUMPP Jean-Marie est surpris par ce tarif qui lui semble peu élevé.

Monsieur le Maire propose de confier à l'ATIP la mission d'accompagnement technique en urbanisme relative à la **modification n°2 du PLU** communal, mission correspondant à **31** demi-journées d'intervention pour le module de base, qui pourront être augmentées selon nécessité par un ou plusieurs des modules de missions complémentaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015

Vu les délibérations du 30 novembre 2015 et du 21 mars 2016 du comité syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP relatives aux missions qui lui sont dévolues et aux contributions correspondantes

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve** la convention correspondant à la mission d'accompagnement technique en aménagement et en urbanisme jointe en annexe de la présente délibération : MODIFICATION n°2 DU PLU D'ICHTRATZHEIM, correspondant à 31 demi-journées d'intervention (pour le module de base)
- **Prend acte** du montant de la contribution 2024 relative à cette mission de 300 € par demi-journée d'intervention fixé par le comité syndical de l'ATIP.
- **Autorise** le Maire à signer la convention, ainsi que tous les documents y afférents

APPROUVÉ à l'unanimité

12. Chasse – désignation d'un estimateur de dégâts de gibier rouge

Monsieur Christophe ECKLY, adjoint au Maire, expose à l'assemblée qu'il s'agit, suite à l'adjudication du lot de chasse et avec l'accord du locataire de chasse, de désigner un estimateur de dégâts de gibier rouge autre que sanglier, sur le territoire communal : M. FRESCHESSER Mathieu, Ecluse 65, 67390 MARCKOLSHEIM, qui est également estimateur de dégâts des sangliers sur le secteur Marckolsheim-Sélestat.

Vu l'article R429-8 du Code de l'Environnement

Considérant la nécessité de procéder à la désignation d'un estimateur de dégâts de gibier rouge autre que sanglier sur le territoire communal,

Considérant l'accord de M. FRESCHESSER Mathieu pour être nommé estimateur de dégâts de gibier rouge

Considérant l'accord de Monsieur GRAYER Pascal, locataire de chasse

Entendu les explications données,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Approuve** la nomination de Monsieur Mathieu FRESCHESSER en qualité d'estimateur des dégâts de gibier rouge autre que sanglier
- **Prend acte** que cette nomination vaut pour la durée du bail en cours

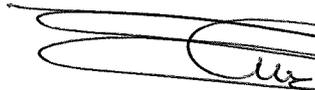
APPROUVÉ à l'unanimité

13. Informations et divers

- Elections européennes du 09/06/2024 : tenue du bureau de vote et nombre des affichages pour la campagne électorale
- Travaux de revalorisation environnementale de l'étang et de stabilisation des berges : travaux en cours de réalisation
- Gestion des déchets ménagers : activation du portail web usager
- Dernière des 3 animations sur le jardinage naturel le vendredi 14 juin à 19h00
- Travaux rue des Vergers à partir du 21/05/2024 (connexion aux réseaux d'un terrain) : la route sera barrée la semaine au droit du n°6 en journée
- Réunion de coordination SDEA / ONF / Commune réalisée, concernant l'interconnexion du réseau d'eau potable. Travaux envisagés à partir de fin 2024.

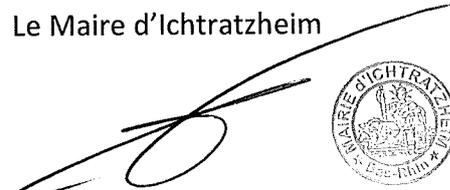
Fait à Ichtratzheim, le 21 mai 2024

Le secrétaire de séance



Christophe ECKLY

Le Maire d'Ichtratzheim



Grégory GILGENMANN

Mis en ligne sur le site internet de la commune le 03/09/2024